

Le 3 juillet 2018

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 3 juillet 2018 à 18h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Poste vacant |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- Absent |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(18-07-164) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 28 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-07-165) Expertise géotechnique – 57, rue du Méandre

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que les interventions envisagées n'entraîneront pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes et ne porteront pas atteinte à l'intégrité des constructions et ouvrages se trouvant sur le terrain et sur les immeubles contigus, dans la mesure où les recommandations formulées seront respectées;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux;

IL EST

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant l'implantation d'un cabanon et d'un garage privé isolé à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport No. 1158-G_rév.1) de Depatie Beauchemin Consultants.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-07-166) Levée de la séance

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire

Nancy Sirois, directrice générale
et secrétaire-trésorière